

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Date de dernière revue : 08/01/2026

Conformément à l'article L.533-10 du code monétaire et financier, ABC arbitrage Asset Management S.A. (ci-après "ABAM") doit prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients.

La prévention des conflits d'intérêts passe par leur identification en tant que tels. A cet effet, ABAM a mis en place une cartographie recensant toutes les situations qui, à sa connaissance, sont susceptibles de présenter un risque de conflits d'intérêts. Cette cartographie a été réalisée au regard de l'activité et de la taille de la société.

ABAM a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts. En effet, ABAM doit garantir l'autonomie de sa gestion et prévenir les conflits d'intérêts et, le cas échéant, les résoudre équitablement dans l'intérêt des mandants ou des porteurs de parts des FIA gérés.

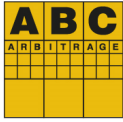
A cette fin, chaque collaborateur d'ABAM et plus particulièrement un gérant, doit faire part à sa hiérarchie de tout conflit d'intérêt qu'il détecterait entre ABAM et un tiers. Par ailleurs, chaque collaborateur d'ABAM doit formellement s'abstenir de solliciter des tiers avec lesquels il est en rapport (intermédiaires, mandants, fournisseurs ...) des cadeaux ou des avantages risquant de compromettre son impartialité ou son indépendance de décision. Il doit s'interdire de recevoir sous quelque forme que ce soit des rétributions directes ou indirectes de la part de tiers sans l'aval express des dirigeants d'ABAM.

Dans un souci de transparence, tous les cadeaux envoyés aux collaborateurs à l'adresse d'ABAM seront reçus et répertoriés et, s'il en reçoit directement, le collaborateur doit systématiquement et immédiatement informer le déontologue des cadeaux et avantages dont il bénéficie. D'une façon plus générale, les salariés et particulièrement les gérants s'engagent à respecter les règlements de déontologie publiés par l'association française de la gestion financière (AFG).

Par ailleurs, ABAM a mis en place une politique de rémunération qui permet :

- de préserver les intérêts des Clients d'ABAM, notamment en raison des modalités de détermination de la rémunération variable attribuée aux gérants ;
- d'assurer une plus grande cohésion au sein d'ABAM puisque les intérêts de chacun de ses membres sont identiques ;
- de mettre en œuvre un véritable outil de motivation : la prime récompense à la fois un travail accompli et une implication future.

Enfin, les mesures de déontologie et de contrôle mises en place par ABAM sont décrites ci-après.



Le règlement de déontologie est annexé au règlement intérieur et donné individuellement à l'ensemble des salariés. Il a été choisi de ne pas créer plusieurs catégories de salariés et de ne pas distinguer entre des fonctions qui seraient sensibles et d'autres qui le seraient moins par :

- souci de cohésion du fait de la taille d'ABAM;
- simplicité de compréhension et d'application des règles ;
- prudence tant vis-à-vis des mandants que vis-à-vis des salariés eux-mêmes.

Il est donc considéré que tous les salariés peuvent être amenés à détenir des informations sensibles ou à être en conflit d'intérêt et que les contraintes imposées à tous sont de nature à réduire le risque d'utilisation de ces informations ou le risque de conflit d'intérêt. Ce règlement précise :

- l'encadrement des informations confidentielles, privilégiées ou sensibles ;
- les conditions selon lesquelles les salariés peuvent intervenir sur les marchés pour leur propre compte ;
- les règles de prévention des conflits d'intérêt ;
- les règles propres aux gérants.

Il s'articule autour du respect des principes de base de l'éthique financière qui sont :

- assurer le service des clients en privilégiant leurs intérêts ;
- respecter l'intégrité du marché ;
- respecter le secret professionnel ;
- agir en toute circonstance avec diligence, loyauté, neutralité, discrétion et impartialité.

Ces règles relèvent essentiellement d'une prévention d'un risque, parfois pénal, lié à des situations objectives. Les règles déontologiques sont donc protectrices, y compris pour les collaborateurs concernés. Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne ("RCCI"), en charge de la déontologie d'ABAM ou le service juridique du groupe ABC arbitrage sont à la disposition de tous les salariés pour les aider dans toute problématique et/ou question déontologique liée à l'activité de gestion collective et de gestion de portefeuille pour compte de tiers qu'ils peuvent être amenés à se poser.

Pour toute information complémentaire sur cette politique de gestion des conflits d'intérêts, nous vous remercions de bien vouloir en faire la demande à rcci@abc-arbitrage.com ou en écrivant à ABC arbitrage Asset Management S.A., RCCI, 18 rue du Quatre Septembre 75002 Paris en indiquant distinctement vos prénom, nom et coordonnées.